



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Arrêté de Police N° 76/2018 du 02 octobre 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé organisé
à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de l'armistice de la guerre
1914/1918 le dimanche 11 Novembre 2018.

ARRETE

- Article 1** *Le cortège partira à 10H30 de la rue du 11 Novembre.*
- Article 2** *Tous les véhicules qui suivront le cortège ne pourront le dépasser*
- Article 3** *Tous les véhicules amenés à croiser le cortège devront
obligatoirement stationner pendant le passage de celui-ci.*
- Article 4** *Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à GUESNAIN,
Le 02 octobre 2018

*Le Maire,
Maryline Lucas*

